

Arrêté portant modification de l'arrêté portant nomination des membres de l'autorité de conciliation en matière de santé (ACMS)

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 27 de la loi de santé (LS), du 6 février 1995 ;

vu le règlement provisoire d'exécution de la loi de santé, du 31 janvier 1996 ;
sur la proposition du conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé,

arrête :

Article premier Sont nommées membres de l'Autorité de conciliation en matière de santé (ACMS), pour la présente législature et jusqu'au 31 décembre 2025, les personnes désignées ci-après :

- **Présidence :**

Madame Isabelle Bieri, présidente, Neuchâtel ;

Madame Sandra Hotz, suppléante, Neuchâtel.

- **Représentant-e-s des patient-e-s :**

Madame Anne-Pascale Schneider, La Chaux-de-Fonds ;

Monsieur Jean-Jacques Bise, La Chaux-de-Fonds.

- **Représentants des médecins :**

Monsieur Jacques Epiney, Gorgier ;

Monsieur Hugues Paris, Neuchâtel.

Art. 2 Les membres de la commission sont rémunérés selon l'arrêté concernant les indemnités de présence et de déplacement des membres des commissions administratives, consultatives, d'examens ou d'experts, du 26 décembre 1972 (RSN 152.72).

Art. 3 ¹Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement et est valable jusqu'au 31 décembre 2025.

²Il annule et remplace l'arrêté actuellement en vigueur du 15 décembre 2021 portant sur la nomination des membres de l'ACMS pour la période 2022 - 2025.

³Il sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 20 février 2023

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
L. KURTH

La chancelière,
S. DESPLAND